



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

## ARRÊTÉ MUNICIPAL Bruits et feux dans les propriétés privées

**Le Maire de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la santé publique ;

VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal;

VU les arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2014 et du 16 novembre 2020 ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

Les travaux de jardinage, d'entretien ou de bricolage, réalisés par les particuliers à l'aide d'outils, ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, machine outils, ponceuse, scie électrique, etc. ne pourront être effectués uniquement qu'aux jours et horaires suivants :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

#### **Article 2**

Par arrêté préfectoral, le brûlage à l'air libre de déchets, verts ou autres, est interdit.

Les particuliers doivent obligatoirement se rendre en déchetterie dont l'accès reste accessible, y compris dans le contexte sanitaire actuel et dans le respect des mesures barrière.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur dans le cadre du Code pénal.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Eure,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grand-Bourgtheroulde.

Fait à Saint-Ouen-du-Tilleul, le 20 avril 2021

Le Maire,  
Jean AUBOURG



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul**

Rue de la Mairie 27670 Saint-Ouen-du-Tilleul Tel 02.35.87.70.25  
secretariat-general@mairie-saintouendutilleul.fr